Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 61610

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-50-61610

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Divertissement commercial.				c2a																		
Divertissement commercial avec lieu de rassemblement.					c2b																	
Commerces d'hébergement et de congrès.						c2c																
Commerces de restauration.							c2d															
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.								c3a														
Multifamiliale, catégorie A.									H04													
Multifamiliale, catégorie B.										H05												
Multifamiliale, catégorie C.											H06											
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a										
Établissement relié aux affaires publiques.													p2e									

Services particuliers.															S4							
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Vente au détail d'articles de sport		5951	★																			
Vente au détail de bicyclettes		5952	★																			
Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)	900	6511												★								
Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)	900	6512												★								
Service de laboratoire dentaire	900	6515												★								
Service d'optométrie	900	6518												★								
Autres services médicaux et de santé	900	6519												★								
Service d'acupuncture	900	6561												★								
Salon d'amaigrissement	900	6562												★								
Salon d'esthétique	900	6563												★								
Service de podiatrie	900	6564												★								
Service d'orthopédie	900	6565												★								
Autres services de soins paramédicaux	900	6569												★								
Service de chiropratique	900	6571												★								
Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie	900	6572												★								
Autres services de soins thérapeutiques	900	6579												★								
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Ciné-parc		7213			★																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★							
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	35	35	35	24				35	35	35							
Profondeur (mètre)	min.		60	60	60	60	30	30	30	30	30		60	30	30							
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	2100	2100	1050	1050	720				2100	1050	1050							
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		15	15	15	15	13	15	6	6	6		15	13	13							
Latérale 1 (mètre)	min.		6	6	6	8	4	6	4	6	6		6	4	4							
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	8	6	6	4	6	6		6	6	6							
Latérale sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	13	15	8	6	6		15	13	13							
Arrière (mètre)	min.		10	10	10	15	8	8	10	10	10		10	8	8							
Arrière sur rue (mètre)	min.		15	15	15	15	8	8	10	10	10		15	8	8							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/3	1/3	1/6	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		1/3	1/3	1/3							
Largeur (mètre)	min.		8	8	10	10	8	6					8	8	8							
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80	100	100	80	36					80	80	80							
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
559	Sur le lot 4 205 882, permettre une deuxième enseigne d'une hauteur maximale de 17 mètres et une superficie d'affichage maximale de 51 mètres carrés.
896	Pour un projet intégré, les usages commerciaux et de services devront être localisés exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments
897	Pour un projet intégré, les usages commerciaux et de services devront être localisés exclusivement dans des bâtiments ayant une façade directe sur la rue des Mouettes
898	Pour un projet intégré, les dispositions applicables sont celles de la section 11 du chapitre 6 du règlement de zonage
899	Les projets intégrés pour de la mixité d'usages (commerces, services, résidentiels) sont autorisés
900	La superficie maximale de plancher pour les usages de services professionnels et sociaux est de 500 mètres carrés par usage
901	Le nombre maximum de logement est limité à 8 sauf dans le cas d'un projet intégré mixte où le nombre de logements peut être supérieur à 8
1010	Il est permis d'aménager un stationnement en totalité ou en partie dans une zone contiguë pour desservir les usages autorisés de la présente grille des usages et des normes.

11- NOTES (ARTICLES)

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
CA-31	CA-31	2016-06-16
VS-RU-2022-56	ARS-1432	2022-07-12
VS-RU-2025-41	ARS-1714	2025-07-15
VS-RU-2025-41	ARS-1722	2025-07-15